

## Gestion de trésorerie zéro - Ouverture d'un crédit de trésorerie de 75 MF

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Une consultation a été lancée auprès de 10 organismes financiers et bancaires locaux dont 9 ont présenté une offre en réponse au cahier des charges.

Parmi les propositions reçues, celles du Crédit Local de France et de la Société Générale apparaissent les plus intéressantes en terme financier et d'utilisation.

### I - Proposition du Crédit Local de France

\* Crédit de trésorerie indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M, valeur 11/91 : 9,60),

\* une marge de 0,20 % s'ajoute à la valeur du taux,

\* une commission de réservation de 0,10 % du montant total remboursable à hauteur des emprunts qui seront mobilisés auprès du Crédit Local de France en 1992,

\* intérêts réglés mensuellement,

\* tirages-remboursement : à tout moment à J + 1 en neutralité de date de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon ouvre auprès du Crédit Local de France, une ligne de trésorerie de 30 000 000 F à taux variable indexé sur T4M augmenté d'une marge de 0,20 % pour une durée d'une année du 1/01/1992 au 31/12/1992.

**Article 2 :** La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3 :** M. le Député-Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par le Crédit Local de France et à en assurer l'exécution.

### II - Proposition de la Société Générale

\* crédit de trésorerie indexé sur le taux moyen mensuel du marché monétaire (T4M),

\* une marge de 0,20 % s'ajoute à la valeur du taux,

\* aucune commission,

\* intérêts réglés mensuellement,

\* tirages et remboursements à J + 1 en neutralité de dates de valeur.

En cas d'accord sur cette proposition, le Conseil Municipal est appelé à prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Pour assurer ses besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Besançon ouvre auprès de la Société Générale une ligne de trésorerie de 45 000 000 F à taux variable indexé sur T4M, augmenté d'une marge de 0,20 % pour une durée d'une année du 15 janvier 1992 jusqu'au 14 janvier 1993.

**Article 2** : La commune prend l'engagement, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de trésorerie, de créer et mettre en recouvrement, en tant que besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts.

**Article 3** : M. le Député-Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établi par la Société Générale et à en assurer l'exécution.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.